



Arrêté n° 20230010 du 24/01/23
fixant la liste n°2 des personnes admises à
chasser en cœur du Parc national des
Cévennes pour la campagne 2022-2023
au titre des dispositions de l'article 9-V-4°
du décret n°2009-1677 du 29/12/2009

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31-16°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9-V,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 23 juin 2022 :

- n°20220139 fixant le plan de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2022/2023,
- n°20220140 réglementant la chasse au grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2022/2023,
- n°20220141 réglementant la chasse au petit gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2022/2023,

Vu l'arrêté n°20220272 du 05/08/2022 fixant la liste des personnes admises à chasser en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2022-2023 au titre des dispositions de l'article 9-V-4° du décret n°2009-1677 du 29/12/2009,

Considérant que les permissions de chasser dans le cœur du Parc national peuvent être délivrées par les structures gestionnaires jusqu'à la fin des périodes de chasse autorisées par les délibérations visées ci-dessus, et que tous les candidats relevant des dispositions de l'article 9-V-4° du décret n°2009-1677 du 29/12/2009 ne sont pas mentionnés sur l'arrêté n°20220272 du 05/08/2022 susvisé,

Considérant la nécessité de soutenir une pression et un effort de chasse élevé dans le cœur du Parc national des Cévennes jusqu'en fin de saison, en particulier sur les espèces de grand gibier,

Sur proposition :

- du président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes,
- du président du territoire de chasse aménagé de Quézac-Ispagnac,
- des agences départementales du Gard et de la Lozère de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes listées ci-après sont autorisées à chasser en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2022-2023, au titre des dispositions de l'article 9-V-4° du décret n°2009-1677 susvisé, selon la réglementation en vigueur et sous réserve d'être porteurs et détenteurs des permissions de chasser délivrées par les structures gestionnaires.

- les membres de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes suivants :

AMIEL Alexandre	GONZALEZ Mathias
BABE Pierre	GRAILLE Stéphane
BERNARD Gilles	JEANJEAN Thierry
CALOGERO Terito	LAUGIER David
CARRE Didier	LE BIHAN Fabrice
CARTIER Olivier	LESIEUR Jonathan
CHARRIERE Stéphane	MATEO José
COMBIN Bruno	PERES Bastien
CRIADO Robert	PEREZ Pascal
DELON Jean-François	PORTALES Pascal
DETURKEIM Guillaume	PUPIL Jean
DIAZ Thibault	ROBERT Jean
DUARTE François	ROBERT Rémi
EDOUARD Julien	TROUSSELIER Bernard
EYNARD MACHET Fabrice	TROUSSELIER Clément
FERRATO Guy	URUTTIA Nicolas
FOULQUIER Nicolas	VANEL Christian

- les membres de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes détenteurs de permissions de chasser en zone de tranquillité délivrées par les agences départementales du Gard et de la Lozère de l'Office national des forêts suivants :

BALDIT Benjamin	MAIRE Alexandre
BONICEL Teddy	MAIRE Hervé
FANTON Justin	PELUHET Alexandre
FAURE Mattias	ROUSSEL Thibault
HURIEAU Jean-Pierre	TURC Thierry
LACROTTE Julien	

- les membres du territoire de chasse aménagé de Quézac-Ispagnac suivants :

CHASTALOFF Ludovic	SAINT PIERRE Patrick
--------------------	----------------------

Article 2 : Les agents assermentés et commissionnés au titre de la police de la chasse sur le territoire du Parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public pendant deux mois et publié dans les trois mois au recueil de ses actes administratifs.
Il sera également affiché dans chaque commune ayant une partie de son territoire située dans le cœur du Parc national des Cévennes par les soins des maires.

Article 4 : Ampliation

Mme et M. les préfets du Gard et de la Lozère,
Mme et MM. les sous-préfets des arrondissements de Florac-Trois-Rivières, du Vigan et d'Alès,
Mme la directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère,
M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,

Mme et M. les directeurs des agences départementales de l'Office National des Forêts du Gard et de la Lozère,
MM. les chefs de services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité du Gard et de la Lozère,
MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementale du Gard et de la Lozère,
M. le président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes,
MM. les présidents des territoires de chasse aménagés du Parc national des Cévennes,
MM. les présidents des Fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère,
MM. les présidents des Fédérations départementales de pêche du Gard et de la Lozère,
Mmes et MM. les maires des communes ayant une partie de leur territoire située dans le cœur du Parc national des Cévennes,

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGIT


Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion interne :

- Original : SG
- Copies :
 - SCVT (massifs)
 - SDD